

15 janvier 2023



## FIN DE VALIDITÉ DES CHÈQUES-VACANCES : COMMENT LES ÉCHANGER ?

L'Agence nationale pour les Chèques-Vacances donne la possibilité aux bénéficiaires de Chèques-Vacances de **les échanger jusqu'au 31 mars de l'année de l'expiration**.

Cette année, ce sont les titres qui arrivent à expiration le 31 décembre 2022 qui sont échangeables jusqu'au 31 mars 2023, cachet de la poste faisant foi.

### Comment échanger ses Chèques-Vacances ? Mode d'emploi !

- Il faut tout d'abord vérifier la date d'expiration des Chèques-Vacances. Ils sont valables 2 ans en plus de leur année d'émission. En fin de validité, il est possible de les échanger jusqu'au 31 mars de l'année suivant leur expiration pour un même montant, hors frais de traitement et d'envoi.
- La demande d'échange de **Chèques-Vacances Classic** doit se faire sur **le guide ANCV ([lien ici](#))**. Les démarches y sont expliquées simplement, étape par étape, à commencer par la création d'un compte, puis la saisie de la demande, l'édition des documents d'accompagnement, et enfin l'envoi des Chèques-Vacances et des documents au centre de traitement.  
Pour les **Chèques-Vacances Connect**, il suffit de se connecter à son compte et d'aller dans le menu Échanges.

**Quand ?** Les Chèques-Vacances en fin de validité sont échangeables jusqu'au 31 mars 2023, le cachet de la poste de l'envoi au centre de traitement faisant foi.

**Comment ?** Dès lors que leur valeur faciale totale représente 30 € ou plus.  
L'échange de Chèques-Vacances Connect est gratuit. Pour les Chèques-Vacances Classic, le montant des frais est de 10 €.  
Une vidéo explicative est mise à disposition pour les bénéficiaires ([ici](#)).

**Où ?** Sur [leguideancv.com](http://leguideancv.com), rubrique Mes Services/Echanges.

#### **A propos de l'ANCV**

L'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances.

L'ANCV met en œuvre cette mission au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- le Chèque-Vacances, titre de paiement destiné à payer les prestations de service liées aux vacances et aux loisirs, qui bénéficie à 4,65 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles. Il est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises ou par les employeurs selon un critère social : les salariés dont la rémunération est la plus faible reçoivent davantage de Chèques-Vacances ;

- les aides à la personne, qui ont permis de soutenir en 2021 le départ en vacances de 187 000 de nos concitoyens les plus fragiles : familles en difficulté économique et sociale, seniors isolés, jeunes en difficulté ou en insertion, personnes en situation de handicap... Ces aides sont mises en œuvre en partenariat avec 4 300 associations, collectivités territoriales et organismes sociaux, qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain. L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances à ces programmes d'action sociale, combinant aide financière et accompagnement social.

#### **Contact presse ANCV :**

Muriel Droin – [mdroin@ancv.fr](mailto:mdroin@ancv.fr) - 01 34 29 51 94